

DECISION

Le Maire de la Commune de MAZAMET ;

VU les articles L. 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 Octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a, dans son article 6^{ème}, donné délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire pour passer des contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes pour la durée de son mandat ;

CONSIDERANT que le marché actuel des assurances arrive à son terme le 31 Décembre 2023, et qu'il a été décidé de relancer conformément au Code des Marchés Publics, un appel d'offres ouvert pour la souscription de contrats d'assurances de 5 lots pour couvrir la période 2024-2028, avec l'appui du Cabinet JULIEN, Cabinet Conseil de la Commune,

CONSIDERANT que ce marché est composé des lots suivants :

- Lot n° 1 : Risques Automobiles
- Lot n° 2 : Risques de Dommages Aux Biens
- Lot n° 3 : Risques de Responsabilités
- Lot n° 4 : Protection Juridique de la Ville et Protection Fonctionnelle des Agents et des Elus
- Lot n° 5 : Risques Statutaires

CONSIDERANT que le Cabinet Julien, expert en gestion des risques et assurances a tout d'abord procédé à l'ouverture des 8 enveloppes, puis à l'analyse et à la vérification de ces dernières ;

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 16 Octobre 2023 pour prendre connaissance des conclusions de cette analyse et attribuer le marché,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Commission d'Appel d'Offre décide d'attribuer les lots ci-après comme suit :

- **LOT N°1 : RISQUES AUTOMOBILES à CAP et Associés – 11000 CARCASSONNE** pour les prestations suivantes :

- Flotte automobiles :
 - franchise au titre de la garantie bris de glaces, optiques, incendie, attentat, vol, vandalisme, forces de la nature : 600 €
 - véhicules EL-176-SW, FE-082-VW, FG-933-ZL et la pelle hydraulique MECALAC : sans franchise sauf dommages tous accidents : 150 €
 - prime annuelle TTC : 27 276,00 €

... / ...

- Mission collaborateurs :
 - sans franchise
 - taux de révision au-delà de 5 000 km
 - prime annuelle TTC : 1 120,00 €

- LOT N°2 : DOMMAGES AUX BIENS à la SMACL – 79031 NIORT pour les prestations suivantes :

- Tarification 1 :
 - franchise 1 000 € par sinistre, sauf incendie franchise de 10 000 € et tempête, grêle, neige franchise de 50 000 €
 - prime annuelle TTC : 78 649.91 €
- Tous Risques objets d'art :
 - sans franchise
 - Prime annuelle TTC : 2 170.10 €

- LOT N°3 : RISQUES DE RESPONSABILITÉS à la SMACL – 79031 NIORT pour les prestations suivantes :

- Responsabilités générales :
 - sans franchise
 - prime annuelle TTC : 10 417.08 €

- LOT N°4 : PROTECTION JURIDIQUE DE LA VILLE ET PROTECTION FONCTIONNELLE DES AGENTS ET DES ÉLUS à YVELIN – 34000 MONTPELLIER pour les prestations suivantes :

- Protection Juridique de la Ville :
 - solution de base sans franchise - taux TTC 0.02368 % soit une Prime TTC de 2 263.00 €
- Protection Fonctionnelle des Agents et de Elus :
 - solution de base sans franchise - taux TTC 0.400 € soit une Prime TTC de 82.40 €

- LOT N°5 : RISQUES STATUTAIRES à RELYENS SPS – 18110 VASSELAY

- Solution de base – tarification 1 - maladies et accidents imputables au service – franchise 10 jours fermes avec variante : revalorisation des indemnités journalières pendant et après la durée de validité du marché :
taux appliqué de 1.65 % soit une prime TTC de 40 879.42 €

ARTICLE 2 : Ce marché des assurances est conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} Janvier 2024.

ARTICLE 3 : Les dépenses résultant du présent marché public seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Commune.

... / ...

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le chef du service de gestion comptable de CASTRES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision :

- Sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Castres au titre du contrôle de légalité.
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Mazamet dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L411-7 CRPA).
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur Le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

MAZAMET, le 24 Novembre 2023
Le Maire,



Olivier FABRE